

A renvoyer à : Direction de la Formation professionnelle  
Ministère de la Région wallonne  
place de la Wallonie 1 — Bât. II à 5000 JAMBES

N° DEMANDE  
(réservé à l'administration)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT D' ACTIONS DE FORMATION EN ALTERNANCE

(Accord de coopération du 18 juin 1998 relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon)

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'organisme\*   
Adresse : rue  n°  Boîte   
Code postal :  Localité

Personne responsable :

Nom  Prénom   
Fonction   
Tél.  Fax  E-Mail

Si établissement d'enseignement : identification du Pouvoir organisateur

Nom   
Raison sociale   
Adresse : rue  n°  Boîte   
Code postal :  Localité

Personne responsable :

Nom  Prénom   
Fonction   
Tél.  Fax  E-Mail

N° de compte financier où peuvent être versées les primes d'encouragement destinées à l'opérateur de formation

Compte n°







# FICHE C

N° DEMANDE

N° ORDRE  
FICHE C

(réservé à l'administration)

**N.B. A NE COMPLETER QUE SI UNE FORMATION EST ORGANISEE EN ASSOCIATION ENTRE PLUSIEURS OPERATEURS\***

FORMATION

N°		
----	--	--

INTITULE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>OPERATEUR n° 1</b> Celui repris sur la fiche d'identification de la demande d'agrément	<b>OPERATEUR* n° 2</b>	<b>OPERATEUR* n° 3</b>
<u>NOM DE L'ORGANISME PRINCIPAL/COORDONNATEUR</u>	<u>NOM DE L'ORGANISME</u>	<u>OM DE L'ORGANISME</u>
<u>ADRESSE :</u>  rue  n°                      boîte  CP                      LOCALITE	<u>ADRESSE :</u>  rue  n°                      boîte  CP                      LOCALITE	<u>ADRESSE :</u>  rue  n°                      boîte  CP                      LOCALITE
<u>PERSONNE RESPONSABLE</u>  NOM :  Prénom :  FONCTION :  Tél.  Fax :  E-Mail :	<u>PERSONNE RESPONSABLE</u>  NOM :  Prénom :  FONCTION :  Tél.  Fax :  E-Mail :	<u>PERSONNE RESPONSABLE</u>  NOM :  Prénom :  FONCTION :  Tél.  Fax :  E-Mail :

\* Seuls les organismes ayant la qualité d'opérateurs de formation au sens de l'accord de coopération sont habilités à être opérateurs partenaires d'actions de formation en alternance.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999 relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance.

Namur, le 17 mars 1999.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon  
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre du Budget et des Finances, de l'Emploi et de la Formation,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE